



le Grand Autunois Morvan

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2019**

**ETAIENT PRESENTS :** MM Jean-Claude NOUALLET, délégué d'Anost, (à partir de la question n°1a), Gérard JACSON, suppléant (remplaçant M Jean-Paul LEBEIGLE), délégué d'Antully, Vincent CHAUVET, Mmes Monique GATIER, Pascale BILLIER, Andrée ALIX COUDRAY, Josette JOYEUX, MM Pascal POMAREL (jusqu'à la question n°1f), Roland BOISSARD, Gilbert DARROUX, (jusqu'à la question 1a), Mme Cathy NICOLAO VALACCI, (jusqu'à la question n°3i), Hubert LOBREAU, Régine DEVOUCOUX, MM Patrick GUILLET, Roger VERNAY, (jusqu'à la question n°3f), Alain DURAND, (jusqu'à la question n°3h), Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M Bertrand JOLY, (jusqu'à la question n°3a), Mme Marie MARIN (jusqu'à la question n°3i), délégués d'Autun, MM Michel BELHOMME, délégué d'Auxy, Bernard JOLY, délégué de Barnay (à partir de la question n°1a), André BONNET, délégué de Brion, (jusqu'à la question n°3h), Christian GILLOT, délégué de Broye (à partir de la question n°B), Fabrice VOILLOT, délégué de Charbonnat, Michel CRIQUI, délégué de Chissey en Morvan, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine, Mme Monique LAURENT, suppléante (représentant M Gérard BERGERET), déléguée de Cordesse, M Emile LECONTE, Mme Claude FLECHE MOREAU, délégués de Couches, M André LHOSTE, (à partir de la question n°1a), Mme Dominique COULON (à partir de la question n°1a), délégués de Curgy, MM Norbert ESTIENNE, suppléant (remplaçant M Guy-François VERDIER), délégué de Cussy en Morvan, Georges BUDIN, délégué de Dracy lès Couches, (à partir de la question n°1a), Hervé BOUARD, délégué d'Epertully, (jusqu'à la question n°3b), Claude MERCKEL, délégué d'Epinaç, Dominique COMMEAU, Mme Odile MANEVAL, (jusqu'à la question n° 3h), délégués d'Etang sur Arroux, M Armand DUFOUR, délégué de La Boulaye, Jean-Paul LORIOT, délégué de La Chapelle Sous Uchon, Jean-Camille JEANNIN, délégué de La Comelle, (jusqu'à la question n°3i), Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, MM Michel MENAGER, délégué de Laizy, (jusqu'à la question n°3i), Daniel DAUNOT, délégué de La Petite Verrière, Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Marc PERILLAT, délégué de Lucenay l'Evêque, Hervé REMY, suppléant (remplaçant M André JARLOT), délégué de Mesvres, Gérard COULPIED, délégué de Monthelon, Mme Véronique PROST, déléguée de Morlet (jusqu'à la question n°1c), M Gérard TREMERAY, délégué de Roussillon en Morvan, (jusqu'à la question n°3h), Mme Agnès COMEAU, déléguée de Saint-Didier sur Arroux (jusqu'à la question n°3h), MM Jean SIMONIN, délégué de Saint-Emiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gilles PILLOT, suppléant (remplaçant M Norbert LABILLE), délégué de Saint-Forgeot, Gérard POIGNANT, déléguée de Saint-Jean de Trézy, Michel PILARD, délégué de Saint-Léger du Bois, (jusqu'à la question n°3d), Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, (à partir de la question n°1a), MM Sylvain CHAVY, délégué de Saint-Martin de Commune, Henri KUZBIK, suppléant (remplaçant M Jean-Claude DESSENDRE), délégué de Saint-Maurice lès Couches, (jusqu'à la question n° 3i), Christian DEMIZIEUX, délégué de Saint-Prix, Denis LUNEAU, délégué de Saisy, Daniel MALLARD, délégué de Sully, (jusqu'à la question n° 3i), Jean-Louis PORCHERET, délégué de Tintry, (jusqu'à la question n°3h), Etienne DESCOURS, suppléant, (remplaçant M Jean-Marc DUMONT), délégué d'Uchon, (à partir de la question n°1f), délégués communautaires.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M Vincent CHAUVET.

**ONT DONNE POUVOIR :** M Jacques PALLOT à M Vincent CHAUVET, M Rémy REBEYROTTE à M Roger VERNAY, M Pascal POMAREL à Mme Cathy NICOLAO VALACCI (à partir de la question 1f), Mme Marie-Claire TELLIER à M Patrick GUILLET, M Gilbert DARROUX à M Roland BOISSARD (à partir de la question 1a), Mme Delphine FLORAND à M Alain DURAND, M Frédéric HUEBER à M Hubert LOBREAU, Mme Marie-Louise CONDETTE à M Claude MERCKEL, M Michel PARIZE à M Jean-Louis LAURENT, M Jean-Baptiste PIERRE à M Jean SIMONIN,

**ABSENTS :** Mme Julie REGOND, M Jean-François LAGNEAU, M Thierry BABOILLARD, Mme Marie-Claude BONNOT, M Michel LARGY, Mme Marie VOURIOT THUZET, MM Hubert LACHAUD, Camille FICHOT, Mme Anne-Marie MARILLER, MM Jean-Louis MARTIN, Didier OUGEOT, Mme Marguerite ROY, MM Pierre LABRUYERE, Jean-Yves JEANNIN.

Présentation de Madame Valérie FOURNIER, DRH.

**A – Approbation du procès-verbal de la séance du 26 Novembre 2019**

Le conseil communautaire a approuvé le procès-verbal du 26 novembre 2019.

**B – Compte rendu des actes accomplis**

Le conseil communautaire a pris acte des actes accomplis.

**C – Compte rendu des MAPA**

Le conseil communautaire a pris acte des MAPA.

**1-FINANCES**

**a. Décision modificative 2019 N°3.**

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, les décisions modificatives n°3 de l'exercice 2019 pour le budget principal de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et pour les différents budgets annexes : salles événementielles, assainissement, abattoir, immeubles productifs de revenus et zones d'activité économique.

**b. Approbation des Attributions de Compensation définitives 2019.**

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, les montants des attributions de compensation définitives 2019 pour chaque commune.

**c. Avenant au marché de fourniture de denrées alimentaires.**

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité :

- la modification n° 1 au marché n° 2018/051 relatif au lot 1 du marché de fourniture de denrées alimentaires et de barquettes pour liaison froide, pour un montant estimatif annuel de 19 172,06 € HT,
- la modification n° 2 au marché n° 2018/052 relatif au lot 2 du marché de fourniture de denrées alimentaires et de barquettes pour liaison froide, pour un montant estimatif annuel de 23 833,85 € HT,
- la modification n° 2 au marché n° 2018/054 relatif au lot 4 du marché de fourniture de denrées alimentaires et de barquettes pour liaison froide, pour un montant estimatif annuel de 2 125 € HT,
- la modification n° 2 au marché n° 2018/055 relatif au lot 5 du marché de fourniture de denrées alimentaires et de barquettes pour liaison froide, pour un montant estimatif annuel de 20 444,40 € HT,
- la modification n° 1 au marché n° 2018/056 relatif au lot 6 du marché de fourniture de denrées alimentaires et de barquettes pour liaison froide, pour un montant estimatif annuel de 31 052,50 € HT,
- la modification n° 1 au marché n° 2018/057 relatif au lot 7 du marché de fourniture de denrées alimentaires et de barquettes pour liaison froide, pour un montant estimatif annuel de 33 285,20 € HT,
- la modification n° 1 au marché n° 2018/058 relatif au lot 8 du marché de fourniture de denrées alimentaires et de barquettes pour liaison froide, pour un montant estimatif annuel de 38 393,51 € HT,
- la modification n° 1 au marché n° 2018/060 relatif au lot 10 du marché de fourniture de denrées alimentaires et de barquettes pour liaison froide, pour un montant estimatif annuel de 4 302,60 € HT,
- la modification n° 2 au marché n° 2018/063 relatif au lot 13 du marché de fourniture de denrées alimentaires et de barquettes pour liaison froide, pour un montant estimatif annuel de 28 972,92 € HT.

**d. Autorisation de versement d'acompte sur les subventions ou redevance 2020.**

Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, le versement :

- d'un acompte de 350 000 € au CIAS du Grand Autunois-Morvan,
- d'un acompte de 71 400 € à l'Office de tourisme,
- d'un acompte de 77 000 € au CILEF,
- d'un acompte de 10 000 € à l'association Les Amis des Bêtes.

D'autre part, dans l'attente du vote du budget primitif 2020, et afin de ne pas pénaliser le fonctionnement de l'association Autun Morvan Initiative durant le premier trimestre 2020, le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la CCGAM et l'association Autun Morvan Initiative, ainsi que le versement d'un acompte de 9 750€ à l'association Autun Morvan Initiative.

e. Autorisation d'engager des investissements jusqu'au vote du budget 2020.

Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, l'engagement des investissements jusqu'au vote du budget primitif 2020,

f. AE/CP pour la gestion financière de l'OPAH-RU.

Le conseil communautaire, à la majorité (17 abstentions), a accepté l'ouverture de l'autorisation de programme pour la mise en œuvre d'une OPAH-RU sur le centre-ville d'Autun d'un montant de 1.561.700 € TTC.

Le conseil communautaire a adopté le phasage en crédits de paiement suivant :

2020	151.700,00 €
2021	352.500,00 €
2022	352.500,00 €
2023	352.500,00 €
2024	352.500,00 €

Le conseil communautaire a précisé que les reports de crédits de paiement se réaliseront sur les CP de l'année N+1 automatiquement, que les dépenses de l'AP de 1.561.700 € TTC seront équilibrées en recettes sur l'opération ingénierie comme suit :

Aides ANAH 71	393.855 €
Aides ANAH Centrale	186.200 €
Aides CDC	60.000 €
Autofinancement ou emprunt	921.645 €

g. Lancement du marché relatif au recrutement d'un opérateur pour le suivi et l'animation de l'OPAH-RU sur le centre-ville d'Autun, sous forme d'un appel d'offres ouvert.

Le conseil communautaire, à la majorité (18 abstentions), a approuvé le lancement du marché pour la désignation de l'opérateur qui aura en charge le suivi et l'animation de l'OPAH-RU, sous forme d'appel d'offres ouvert.

h. Tarifs de vente des repas au CIAS et tarifs de la patinoire à l'Eduen pour 2020.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité :

- le tarif de vente de repas au CIAS du Grand Autunois-Morvan à 5,25 € et le prix de vente de la baguette à 0,60 € et de la demi-baguette à 0,30 €,
- les tarifs appliqués sur la patinoire à l'Eduen en 2020.

## **2-ADMINISTRATION GENERALE**

a. Modification de l'intérêt communautaire.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la modification de l'intérêt communautaire en rendant la compétence relative au paiement des cotisations au Parc Naturel Régional du Morvan, aux communes, à compter du 1er janvier 2020.

b. Validation de la Convention Territoriale Globale 2020-2024 et du plan de financement.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la Convention Territoriale Globale et le plan d'actions qui en découle pour les années 2020 à 2024 et arrêté en dépenses et recettes à 24 960 €.

c. Approbation des accords-cadres de fourniture et d'acheminement d'électricité.

Le conseil communautaire a pris acte du choix de la commission d'appel d'offres et a autorisé, à l'unanimité, la signature de l'accord-cadre avec les entreprises suivantes HYDROPTION de TOULON (83000), et EDF direction collectivités locales Est de DIJON.

Le conseil communautaire a autorisé la signature des marchés subséquents d'une durée d'un an avec l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

d. Contrat Enfance Jeunesse avec la MSA - Reversement de la prestation année 2017.

Le conseil communautaire a autorisé, à l'unanimité, la CCGAM à reverser 11 834,37 € au CIAS du Grand Autunois Morvan.

### **3-ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

a. Conventions de reversement de la Taxe d'Aménagement communale des ZAE communautaires.

Le conseil communautaire a approuvé à la majorité, (1 abstention), le principe d'organiser le reversement de 100 % de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes d'Autun, de Couches, d'Epinac, d'Etang-sur-Arroux et de Saint-Forgeot à la communauté de communes du Grand Autunois Morvan sur le périmètre des ZAE communautaires dont la CCGAM prend en charge l'aménagement et ce dans le cadre de conventions telles qu'annexées, et qui seront soumises à l'approbation des conseils municipaux des communes concernées. Ce nouveau principe s'appliquant à compter de la date de signature des dites conventions.

b. Convention entre la CCGAM et la CCI pour l'établissement de diagnostics du dernier établissement commercial d'une commune.

Le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité, les termes et la signature de la convention proposée entre la CCGAM, et la CCI.

c. Prorogation du dispositif FISAC.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, l'avenant n°1 à la convention pour la mise en œuvre d'une opération collective de modernisation de l'artisanat et du commerce, dans le cadre du FISAC afin de proroger ce dispositif pour une année.

De plus, le conseil communautaire, à l'unanimité, a attribué les subventions suivantes dans le cadre du dispositif FISAC :

1°) Aides à l'investissement :

Boulangerie de Couches : 14.603,00 €  
Salon de coiffure « le Visagiste » : 8.445,00 €  
Restauration ZUPPA/ZUPPA : 15.919,00 €  
Proxi marché Anost : 4.166,00 €  
Seats Please - Tapisserie : 16.073,00 €

2°) Aides au fonctionnement :

APROGAM : 20.701,89 €

d. Validation de la commission pour les demandes d'aides économiques.

Le conseil communautaire a approuvé, à la majorité (1 abstention), la constitution et la composition de la commission d'attribution des aides de la communauté de communes du Grand Autunois-Morvan.

e. Accompagnement au développement de la SAS Société MICRO 2000.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a approuvé :

- l'attribution d'une subvention de 15 000 € à la SAS MICRO 2000 pour l'extension de son bâtiment sur la zone d'activité d'Etang sur Arroux,
- la convention d'attribution de cette subvention qui conditionne son versement à la présentation des factures acquittées et à l'engagement de la SAS MICRO 2000 à créer 2 emplois dans les 24 prochains mois et à maintenir pendant 5 ans ses activités sur le site.

- le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
		Banque	450 000
Construction bâtiment	617 000	Conseil régional Bourgogne Franche Comté	100 000
Machines et équipements	230 000	Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan	15 000
		Autofinancement	282 000
<b>Total</b>	<b>847 000</b>		<b>847 000</b>

f. Attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide à l'immobilier au dernier commerce (Auberge de Roussillon).

Le conseil communautaire a attribué, à l'unanimité, une subvention de 5.000 € à l'Auberge de Roussillon, détenue par Monsieur Frédéric BRAGUY, afin de maintenir son activité qui est le dernier commerce de la commune.

g. Conventions de location de locaux à l'AMDF.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, l'avenant n°2 de prolongation de la convention de location entre la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et l'association Autunois-Morvan Développement Formation pour une année.

Le conseil communautaire a autorisé la signature de cet avenant à la convention de location entrant en vigueur le 1er janvier 2020.

D'autre part, le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la convention de location à titre gracieux entre la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et l'association Autunois-Morvan Développement Formation pour le fonctionnement du « campus connecté » ; le conseil a autorisé la signature de cette convention de location.

h. Rapports d'activité de l'abattoir 2017 et 2018.

Le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, les comptes rendus annuels de la gestion de la délégation de service public de l'abattoir communautaire des années 2017 et 2018.

i. Validation de la Convention d'Utilité Sociale.

Le conseil communautaire a approuvé, à la majorité (3 abstentions), le projet de convention d'utilité sociale proposé par l'OPAC et en a autorisé la signature.

j. Vente de terrains à l'entreprise Barbosa à Saint-Forgeot.

Le conseil communautaire, à la majorité (1 abstention) a demandé à Madame Laubérat, géomètre de bien vouloir établir les divisions et bornages, afin d'établir les surfaces exactes, à charge de la CCGAM pour la division de la parcelle B n°931 achetée pour partie à la commune de Saint Forgeot, et à charge de la Sarl BARBOSA pour la parcelle B n°370 propriété CCGAM.

Le conseil communautaire, à la majorité (1 abstention) a autorisé la vente d'une partie de la parcelle cadastrée B n°931 pour environ 325 m<sup>2</sup> au prix de 5,00 € HT le m<sup>2</sup> et d'une partie de la parcelle cadastrée B n°370 pour environ 1 056 m<sup>2</sup> au prix de 0,50 € HT le m<sup>2</sup>.

Enfin, le conseil communautaire a précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Sarl BARBOSA.

**VU POUR ETRE AFFICHE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

A Autun, le 26 décembre 2019

La Présidente  
Marie-Claude BARNAY

